

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON

(EN DATE DU 06/2015)

## 1. Validité

Nos conditions sont valables uniquement à l'égard des entrepreneurs (§ 14 du Code civil allemand (BGB)), des personnes morales de droit public et des établissements de droit public ayant un budget spécial. Seules ces conditions sont valables pour l'ensemble de nos livraisons et de nos prestations, mêmes celles à venir. Les conditions dérogatoires ou supplémentaires de l'acheteur ne sont pas contraignantes pour nous, même lorsque nous ne nous y opposons pas dans un cas particulier, sauf si nous les reconnaissons par écrit. Dans ce cas, elles ne sont valables que pour chaque contrat particulier.

## 2. Conclusion du contrat

2.1. Nos offres sont toujours sans engagement. L'acheteur est lié à sa commande deux semaines après son arrivée chez nous.  
2.2. Nous n'acceptons les commandes ainsi que les modifications de commandes que lorsque nous les avons validées. La réception d'un bon de livraison ou d'une facture chez l'acheteur ainsi que l'exécution de la livraison ou de la prestation sont considérés comme une validation.  
2.3. L'acheteur est tenu de contrôler, sous sa propre responsabilité, si sa commande ainsi que l'ensemble des documents relatifs au contrat sont complets, exacts et adéquats pour l'utilisation envisagée.  
2.4. La conclusion du contrat est effectuée sous réserve d'approvisionnement préalable par notre fournisseur. Cette n'est pas valable, si nous sommes responsables de la non-livraison, en particulier si nous n'avons pas conclu de contrat de réapprovisionnement correspondant. Nous informerons immédiatement l'acheteur de l'indisponibilité des marchandises et rembourserons immédiatement les prestations fournies en contrepartie.

## 3. Prix, conditions de paiement

3.1. Nos prix se réfèrent à la liste des prix ou bien au prix de l'offre valables le jour de la conclusion du contrat, majorés de la TVA légale et se comprennent sans frais de transport ni d'emballage, départ usine. Les frais accessoires sont comptabilisés sur base d'un justificatif.  
3.2. Lorsque la livraison doit s'effectuer, ou peut s'effectuer pour des motifs imputables à l'acheteur, plus de deux mois après la conclusion du contrat, nous sommes en droit d'augmenter raisonnablement le prix lorsque nos coûts de revient augmentent, en particulier les prix des matériaux, les coûts énergétiques, les salaires fixés par la C.C.T., les prestations sociales légales et fixées dans une C.C.T. ainsi que les prix du transport, et qu'ils ne sont pas compensés par d'autres diminutions de prix.  
3.3. Nos créances sont exigibles à la remise de la marchandise chez l'acheteur et payables en euros sans remise.  
3.4. L'acheteur n'a le droit de procéder à une compensation que si son droit en contrepartie est incontesté ou jugé définitif. Cette interdiction de procéder à une compensation n'est pas valable pour un droit en contrepartie en raison d'un défaut provenant de la même relation contractuelle que celle de notre créance. L'acheteur n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où son droit en contrepartie est fondé sur la même relation contractuelle.

## 4. Livraison, transfert des risques

4.1. Les données relatives aux délais et aux dates de livraison sont indicatives pour autant qu'un délai ou qu'une date de livraison n'ait pas été accordé exceptionnellement de manière expresse et par écrit.  
4.2. Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles – pour autant que cela soit tolérable pour l'acheteur – que nous pouvons à chaque fois facturer séparément.  
4.3. La livraison de quantités inférieures ou supérieures est permise jusqu'à 10 %, si cela est conforme aux usages du secteur.  
4.4. Nos livraisons ont lieu EX WORKS – EXW, nos locaux commerciaux (Incoterms 2010), sauf stipulation contraire. Si l'expédition de la marchandise est prévue, les risques d'une perte fortuite et d'une détérioration fortuite de la marchandise – notamment lorsque nous effectuons la livraison, que nous avons pris en charge les coûts de l'envoi ou que nous exécutons le montage ou la mise en service – sont transférés à l'acheteur à son envoi, au plus tard en quittant l'usine ou l'entrepôt. À défaut d'instruction écrite de l'acheteur, le mode d'expédition, l'itinéraire de transport et l'emballage d'expédition sont choisis à notre propre discrétion. Nous ne concluons une assurance transport que sur demande et au nom de l'acheteur.  
4.5. L'acheteur doit immédiatement signaler et faire signer à la personne chargée du transport les dommages visibles liés au transport en les mentionnant sur le bordereau de livraison, l'ordre d'expédition ou le bon de livraison.  
4.6. Si l'envoi prend du retard suite à des circonstances imputables à l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur le jour où l'envoi est prêt à partir. Dans ce cas, nous sommes en droit de stocker la marchandise aux dépens et aux risques de l'acheteur et d'exiger le paiement du prix convenu.

## 5. Réserve de propriété, droits relatifs aux sûretés

5.1. Nous nous réservons la propriété de notre marchandise (« bien sous réserve ») jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances présentes et futures résultant de l'ensemble de la relation d'affaires, y compris toutes les

créances accessoires. En cas de facture ouverte, la propriété sous réserve est considérée comme une sûreté pour le solde impayé.

5.2. L'acheteur a le droit de vendre la marchandise soumise à notre réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale. L'acheteur nous cède dès à présent l'ensemble des créances résultant de la vente, y compris tous les droits annexes. Nous acceptons la cession.

5.3. L'acheteur ne peut ni saisir ni donner en garantie la marchandise sous réserve transférer la propriété. La soustraction par un tiers de la marchandise sous réserve et les créances cédées en vertu du chiffre 5.2, en particulier les saisies, doivent nous être signalées par l'acheteur. L'acheteur est obligé de s'opposer immédiatement aux soustractions en se référant à nos droits.

5.4. Une demande d'ouverture d'une procédure de faillite relative au patrimoine de l'acheteur nous autorise à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de la marchandise.

5.5. Nous sommes tenus d'approuver la marchandise sous réserve ainsi que les créances cédées conformément au chiffre 5.2 pour autant que la valeur réalisable des objets de la sûreté dépasse 110 % de la créance privilégiée. L'approbation se produit par le transfert de propriété ou bien par la rétrocession.

5.6. L'acheteur supporte les coûts de la reprise et de l'utilisation de la marchandise sous réserve. Les coûts s'élèvent à un forfait de 5 % du produit de la vente du bien, TVA incluse, sauf si nous apportons la preuve de coûts plus élevés ou si l'acheteur apporte la preuve de coûts moins élevés.

## 6. Réclamations en cas de défauts

6.1. En cas de défauts, nous choisirons soit de supprimer le défaut soit d'effectuer une nouvelle livraison (exécution ultérieure). En cas d'échec, de non-acceptation ou de refus, l'acheteur peut diminuer le prix ou – en cas de défauts qui sont plus qu'anodins – résilier le contrat et/ou exiger des dommages-intérêts en vertu du chiffre 7.

6.2. L'acheteur doit accomplir les obligations provenant du droit commercial qui consistent à examiner immédiatement la marchandise et à condamner immédiatement les défauts (§ 377 du Code de commerce allemand (HGB)), au plus tard après sept jours ouvrables.

6.3. Nous prenons en charge les dépenses en lien avec l'exécution ultérieure qui proviennent du fait que la marchandise vendue a été transportée dans un autre lieu que le lieu de l'exécution convenu uniquement en cas d'accord écrit conforme.

6.4. L'acheteur ne peut pas céder de droits résultant de défauts.

## 7. Responsabilité pour les dommages-intérêts et le remboursement des frais

7.1. Nous sommes responsables de manière illimitée pour les dommages corporels, en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, pour le manquement à une qualité garantie et en vertu de la loi relative à la responsabilité en matière de produits. Notre responsabilité pour négligence légère est exclue, en particulier en cas de violation d'obligations contractuelles et en matière délictuelle, sauf si nous avons violé une obligation essentielle du contrat (par exemple l'obligation de livraison à temps et sans défaut). Dans ce cas, notre responsabilité est limitée aux dommages spécifiquement contractuels dont nous devons prévoir la survenance en signant le contrat en raison de circonstances que nous connaissons.

7.2. Sont considérés comme dommages prévisibles spécifiquement contractuels ceux allant en tout jusqu'à 25 000 euros par fait dommageable. Un fait dommageable désigne aussi plusieurs dommages ayant la même cause ou des dommages ayant des causes qui s'inscrivent dans un lien temporel et spatial direct, mais il doit s'agir toutefois d'une action unique.

7.3. Pour définir la hauteur des demandes d'indemnisation dont nous devons nous acquitter, il est nécessaire de considérer, de manière raisonnable et en notre faveur, nos conditions économiques, la nature, du volume et la durée de la relation d'affaires, les éventuelles contributions de l'acheteur à la cause et/ou à la faute suivant le § 254 du Code civil allemand (BGB) et les conditions de montage de la marchandise particulièrement défavorables. En particulier, les prestations de remplacement, les frais et les dépenses qui nous incombent doivent être proportionnés à la valeur de la marchandise.

7.4. Les réglementations ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis* en ce qui concerne notre responsabilité pour le remboursement de dépenses effectuées en vain.

## 8. Prescription pour les demandes d'indemnisation et les droits résultant d'un défaut

8.1. Le délai de prescription pour les droits de l'acheteur en raison d'un défaut s'élève à un an. Cela ne vaut pas pour les droits en indemnisation d'un dommage ou en remboursement des dépenses qui portent sur l'indemnisation d'un dommage corporel ou d'une atteinte à la santé ou se fonde sur une faute intentionnelle ou une négligence grave.

8.2. Le délai de prescription pour les droits de l'acheteur en indemnisation et en remboursement des dépenses qui ne proviennent pas d'un défaut de la marchandise s'élève à un an. La prescription légale des droits provenant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave ainsi que de ceux provenant d'une atteinte au corps ou à la santé et de ceux consacrés par la loi relative à la responsabilité en matière de produits reste identique.

## **9. Réserve d'exécution**

9.1. L'exécution du contrat a lieu sous réserve qu'aucun obstacle en vertu de réglementations étasuniennes, allemandes ou d'autres droits nationaux, de l'UE ou internationales sur le commerce extérieur ainsi qu'aucun embargo ou aucune sanction ne s'y oppose.

9.2. L'acheteur est tenu de fournir à temps toutes les informations et tous les documents nécessaires pour l'exportation, le passage de la frontière ou bien l'importation.

## **10. Dispositions finales**

10.1. Le tribunal compétent pour tous les litiges résultant du contrat et en lien avec celui-ci est celui de notre siège social. Cependant, nous sommes aussi autorisés à porter plainte au siège social de l'acheteur.

10.2. Le droit allemand est applicable.

10.3. Si une disposition de ces conditions devait ne pas être valide ou devenir invalide, les dispositions restantes resteraient tout de même valables.